



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelaire cadastrale/immeuble
 - Délimitation de la zone verte
 - Délimitation du degré d'utilisation du sol
 - Délimitation de la modification partielle du PAG
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :
- Zones d'habitation
 - Zones mixtes
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
 - MIX-v Zone mixte villageoise
 - MIX-r Zone mixte rurale
 - BEP Zone de bâtiments et équipements publics
 - ECC-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
 - REC Zone de sport et de loisirs
 - JAR Zone de jardins familiaux
 - SPEC-p Zone spéciale-Parking

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
	(%)		(min.)
CSS	max.	DL	max.
			(min.)

- Zone verte :
- AGR Zone agricole
 - VERV Zone de verdure
 - FOR Zone forestière
- Zones superposées :
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 - Zone d'aménagement différé
 - Zone d'urbanisation prioritaire
 - Zones de servitude "urbanisation"
 - Servitude "urbanisation - Cours d'eau"
 - Servitude "urbanisation - Corridor de déplacement"
 - Servitude "urbanisation - Biotopes et éléments naturels à préserver"
 - Servitude "urbanisation - Interface"
 - Servitude "urbanisation - Paysage"
 - Servitude "urbanisation - Alignement"
 - Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"
 - Couloir pour projets de mobilité douce
 - Couloir pour projets routiers
 - Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
 - Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
 - Secteur protégé d'intérêt communal
 - Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Construction à conserver
 - Gabarit d'une construction existante à préserver
 - Alignement d'une construction existante à préserver
 - Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à l'aménagement du territoire**
 - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 - Plan Directeur Sectoriel - Transports
 - Plan Directeur Sectoriel - Paysages - Grands ensembles paysagers
 - Zones de bruit
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
- à la protection des sites et monuments nationaux**
 - Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983
- à la gestion de l'eau**
 - Zones de protection des sources (règlement grand-ducal du 02.10.2018) : Sources
 - Zone I
 - Zone II V1
 - Zone III
 - Zones destinées à être urbanisées soumises aux dispositions du règlement grand-ducal du 02.10.2018 sur la protection des captages d'eau souterraine

- Informations complémentaires (à titre indicatif et non exhaustif) :
- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
 - Mesures engendrées par la loi du 18 juillet concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 - Habitat d'espèces
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 21 - Habitat d'espèces
 - Structures arborées relevant de l'art. 21
 - Biotopes relevant de l'art. 17

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : **Administration Communale de Saeul**
8, rue Principale
L-7470 Saеul

PROJET : **PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL**
vote du conseil communal

ECHELLE : 1 / 2 500 e DESSINE : LB CONTROLE : AG DATE : 19 Janv.2022



Projet d'Aménagement Général



OBJET : **SCHWEBACH
EHNER
PAG
PARTIE GRAPHIQUE**